

# VILLERAY

## SITES VISÉS PAR LE DROIT DE PRÉEMPTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

### LOGEMENT SOCIAL

Le logement social permet de loger convenablement des ménages à faibles et modestes revenus de même que des gens ayant des besoins particuliers d'habitation. Il permet également de lutter contre la gentrification en limitant la spéculation immobilière et en préservant les gens dans leur quartier.

### DROIT DE PRÉEMPTION

Le droit de préemption permet à la ville de Montréal d'acheter certains immeubles en priorité sur tout autre acheteur, afin de réaliser des projets au bénéfice de la communauté, tels les logements sociaux.

**7239-7243 ST-URBAIN**



**7255 ST-URBAIN**



**7265 ST-URBAIN**



**255 DE CASTELNAU OUEST**





**7250 ST-LAURENT**



**7240 CLARK**



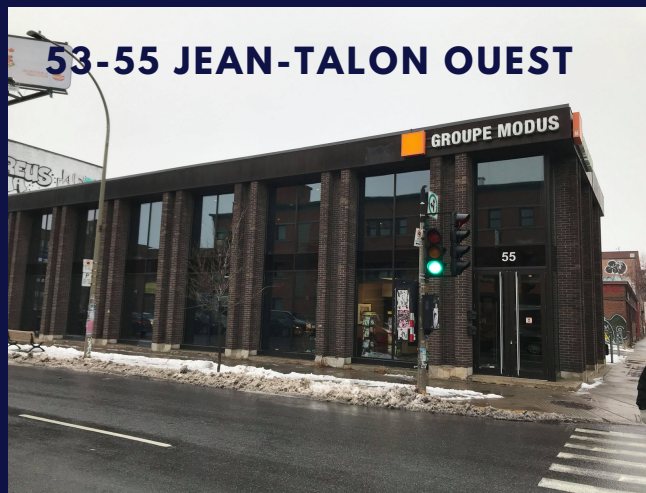
**7200 ST-LAURENT**



**7248 ST-URBAIN**



**53-55 JEAN-TALON OUEST**



**7220 CLARK**



**179-181 JEAN-TALON OUEST**



## **AVIS D'ASSUJETISSEMENT**

Un avis d'assujettissement est inscrit au registre foncier pour marquer le droit de préemption sur un immeuble. L'avis dure 10 ans, ou prend fin dès l'immeuble n'est pas acheté par la ville de Montréal et que celui-ci est vendu aux conditions prévues dans l'offre d'achat.





## **PDUES**

Le Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) 2013-2017 ciblait la réalisation de 225 logements sociaux. Seules 54 unités de logement ont été réalisées via la coopérative Citadins du Parc. L'ensemble des 15 sites visés par un avis d'assujettissement sont situés dans le périmètre du PDUES.

## **L'ALV**

L'Association des locataires de Villeray (ALV) est un organisme communautaire à but non lucratif. Elle a pour double mission de renseigner les locataires sur leurs droits et obligations dans une perspective d'entraide et de défense collective des droits, et de faire la promotion du logement social.



Ce document a été produit par l'Association des locataires de Villeray

514-270-6703

[alv@cooptel.qc.ca](mailto:alv@cooptel.qc.ca)

Novembre 2020